

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 14 mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 25

Nombre de votants : 31

Nombre de voix : 103

Présents titulaires (23) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (6) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE
Monsieur Christophe FUMEY à Monsieur Eric BERNARD
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Frédéric MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (25) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Eric BERNARD est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2025

**DELIBERATION 2025_016 : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2025 DE LA
COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2018_05 du Comité Syndical du 16 juillet 2018 relative à l'adoption des modalités budgétaires et comptables,

Vu la délibération 2021_026 du Comité Syndical du 10 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération 2023_021 du Comité Syndical du 28 juin 2023 à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération 2023_022 du Comité Syndical du 28 juin 2023 relative à l'instauration du Versement Mobilité Additionnel en Gironde,

Vu la délibération 2024_019 du Comité Syndical du 15 juillet 2024 relative à la création d'un budget annexe avec autonomie financière,

Vu la délibération 2025_002 du Comité Syndical du 3 février 2025 relative aux Orientations Budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable 2025_004 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde en date du 13 mars 2025,

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du Comité Syndical du 3 février 2025,

Considérant les dispositions légales en la matière, il est proposé au Comité Syndical d'opter pour un vote du budget par nature, étant entendu que le vote par fonction ne présente pas d'intérêt particulier compte tenu des compétences du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Ceci étant exposé, le projet de Budget Primitif du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde pour l'exercice 2025 du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'élève à **26 729 097,84 €** comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<u>Chapitre 21</u>		<u>Chapitre 021</u>	
<u>Article 2188 :</u> Cars Express - Points d'arrêt : 1 000 K€ - Pôle d'échanges multimodaux routiers : 1 000 K€		Virement de la section de fonctionnement	8 934 250,00 €
Covoiturage - Déploiement ligne express : 900 K€	10 587 347,84 €	<u>Chapitre 10</u> <u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé	1 453 097,84 €
Vélos - Déploiement Vélos Modalis : 1 600 K€ - Abris vélos sécurisés : 1 252 K€		<u>Chapitre 21</u> <u>Article 28188 :</u> Autres immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements)	200 000,00 €
Investissements futurs en lien avec les règlements d'intervention : 4 835 K€			
Total dépenses d'investissement	10 587 347,84 €	Total recettes d'investissement	10 587 347,84 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
<p><u>Chapitre 011</u></p> <p><u>Article 617</u> Etudes : 200 K€</p> <p><u>Article 62268</u> Exploitation de lignes de covoiturage A10 A62 : 600 K€ Déploiement vélos Modalis : 400 K€</p> <p><u>Article 6228</u> Frais d'abattement et de gestion VMA : 110 K€</p> <p><u>Article 628721</u> Remboursement de frais au budget principal : 500 K€</p>	1 810 000,00 €	<p><u>Chapitre 73</u></p> <p><u>Article 73156 :</u> Versement Mobilité Additionnel</p>	10 800 000,00 €
<p><u>Chapitre 012</u></p> <p><u>Article 6215</u> Personnel affecté par la collectivité de rattachement</p>	350 000,00 €	<p><u>Chapitre 002</u></p> <p>Résultat de fonctionnement reporté</p>	4 000 000,00 €
<p><u>Chapitre 65</u></p> <p><u>Article 65732</u> Exploitation Lignes de Cars Express : Créon / Bordeaux : 930 K€ Blaye / Bordeaux : 1 700 K€ Bassin Nord : 557,5 K€ Ceinture Sud-Ouest : 1 610 k€</p> <p><u>Article 65748</u> Subvention A'Urba : 50 K€</p>	4 847 500,00 €	<p><u>Chapitre 74</u></p> <p><u>Article 74758 :</u> Exploitation Lignes de Cars Express : Créon / Bordeaux : 281 K€ Blaye / Bordeaux : 515 K€ Bassin Nord : 71,5 K€ Ceinture Sud-Ouest : 206 ,2 k€</p>	1 073 750,00 €
<p><u>Chapitre 023</u></p> <p>Virement à la section d'investissement</p>	8 934 250,00 €		
<p><u>Chapitre 68</u></p> <p><u>Article 6811</u> Dotations aux amortissements</p>	200 000,00 €	<p><u>Chapitre 042</u></p> <p><u>Article 757361 :</u> Subvention (reversement VMA 2024 MSA budget principal)</p>	268 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	16 141 750,00 €	Total recettes de fonctionnement	16 141 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde 2025 tel que présenté ci-dessus par le Président et annexé à la présente délibération ;**
- **De voter les crédits au niveau des chapitres conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **De mettre en recouvrement les recettes ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Secrétaire de Séance,



Eric BERNARD

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr